



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs
S/C des Inspectrices et Inspecteurs de
l'éducation nationale

Poitiers, le 20 novembre 2017

Rectorat de l'académie
de Poitiers -
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

Inspecteur de l'éducation
nationale adjoint
Frédéric Artaud
05 16 52 67 01
iena.dsden86
@ac-poitiers.fr

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2018 et conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les organisations du temps scolaire de votre école pourraient évoluer. Dans ce cadre, les maires des communes de la Vienne, ou présidents d'EPCI ont été informés des modalités ci-dessous.

Jacques Brouleau
Chargé de mission
Rythmes scolaires
jacques.brouleau
@ac-poitiers.fr

Rappel du cadre réglementaire - Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin, offre la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Division de la
vie des élèves
et des
établissements

Ces organisations dérogatoires devront faire l'objet d'une proposition conjointe de la commune ou de l'EPCI et de votre conseil d'école, transmise pour accord au directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Christophe Costa
Responsable de division

Procédure concernant la transmission des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019

Céline Briand
Bureau de la vie des
établissements
05 16 52 66 51
dee2@ac-poitiers.fr

Le conseil d'école devra être organisé **au plus tard le 19 janvier 2018**. Il donnera un avis sur les organisations du temps scolaire, qu'elles soient reconduites à l'identique ou modifiées, en complétant le formulaire joint à ce courrier que vous transmettez, à l'adresse dee2@ac-poitiers.fr, **avant le 26 janvier 2018** (délai de rigueur).

Adresse
22 rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

La mise en œuvre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est susceptible d'avoir un impact important sur l'organisation des transports scolaires.

Aussi, avant toute décision, je prendrai l'attache de la collectivité territoriale compétente, pour avis.

Celle-ci disposera, alors, d'un délai d'un mois pour faire part de ses éventuelles observations.

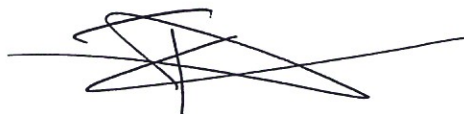
A l'issue, j'arrêterai les horaires après consultation du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) courant mars 2018.

Toute demande de modification de l'organisation du temps scolaire sera examinée en s'assurant de la cohérence de celle-ci avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation avec le projet d'école et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial.

A cette fin, je demanderai l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Veuillez agréer Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne



Thierry Claverie

PJ : Formulaire « Projet d'organisation de la semaine scolaire Rentrée 2018 »

Copie :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscription